



A.B.T CONSTRUCTION
11 RUE DE LA PHILOSOPHIE
93140 BONDY
R.C.S Bobigny 893 943 829

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
05/05/2025

Le 05/05/2025 à 18h00, les associés de la société A.B.T CONSTRUCTION se sont réunis à BONDY en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre remise en main propre, par le liquidateur amiable.

L'assemblée est présidée par Monsieur TAVARES ALMEIDA José Benvindo, liquidateur.

1. Monsieur TAVARES ALMEIDA José Benvindo, domicilié au 11 rue de la Philosophie 93140 BONDY, né le 17 novembre 1971 à CABO VERDE, de nationalité Portugaise, associé égalitaire
50 parts
2. Monsieur CORREIA Amilcar Jésus, domicilié au 1 rue Albert Camus 93220 GAGNY, né le 28 mai 1990 à Saint-Denis (93), de nationalité Française, associé égalitaire
50 parts

Total :	100 /100 parts
----------------	-----------------------

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport du liquidateur amiable*
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée*
- Les comptes définitifs de liquidation*

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration. Il déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Enfin, le président rappelle que l'assemblée est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de liquidation*
- Répartition du solde de liquidation*
- Constatation de la clôture des opérations de liquidation*
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités*



Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION

*L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur amiable, d'approuver les opérations de liquidation, le rapport du liquidateur ainsi que les comptes définitifs de liquidation qui en résultent, faisant ressortir un solde nul de **zéro euros**.*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à majorité.

DEUXIEME RESOLUTION – REPARTITION DU SOLDE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale décide qu'il n'y a aucune répartition.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à majorité.

TROISIEME RESOLUTION – CLOTURE DEFINITIVE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION

L'assemblée générale donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat. Elle constate la fin des opérations de liquidation et prononce la clôture définitive de la liquidation. Par conséquent, la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à majorité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à TAVARES ALMEIDA José Benvindo, liquidateur, pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le liquidateur.

Monsieur TAVARES ALMEIDA José Benvindo

Monsieur CORREIA Amilcar Jésus

BILAN DE LIQUIDATION

- 05 MAI 2025-

ACTIF		PASSIF	
IMMOBILISATION	0	CAPITAL	0
AMORTISSEMENT	0	REPORT A NOUVEAU	0
STOCKS	0	RESULTAT 2023	0
CREANCE	0	DETTES	0
DISPONIBILITES	0		
TOTAL	0	TOTAL	0

La méthode utilisée est celle soustractive.

Résultat de liquidation Capitaux propres-Capital social

$0-0 = 0$

*Donc il y a **Mali de liquidation.***



